

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
7 DECEMBRE 2023

Date de convocation : le 30 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept du mois de décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Annick MENANTEAU, Patricia CRAVIC, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.  
Messieurs Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD.  
Mesdames Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES.  
Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 15

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Odile PINEAU.

**N°02 : FIXATION DES TARIFS 2024 POUR LE TRAITEMENT DU LINGE DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DES HERBIERS ET POUR LE TRAITEMENT DES VETEMENTS DE TRAVAIL DE LA CUISINE CENTRALE DU CCAS**

Madame la Vice-Présidente du CCAS explique que suite à la création et l'ouverture de la lingerie centrale du CCAS en date du 1<sup>er</sup> février 2019, les services de la Petite Enfance (Maison de la Petite Enfance, jardins d'éveil) de la Ville des Herbiers ont manifesté le souhait de pouvoir bénéficier des prestations de traitement et de livraison de la nouvelle lingerie pour leur linge (couettes, draps, bavoires, torchons).

Par ailleurs, l'audit interne réalisé, en 2022, au sein de la lingerie centrale a révélé que celle-ci pouvait absorber le traitement des vêtements de travail de la cuisine centrale du CCAS.

Vu les dispositions de l'article 256 du Code général des impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A.,

Vu les dispositions de l'article 275 du Code général des impôts relatif à la franchise en base de T.V.A.,

Vu les articles 293B à 293G du Code général des impôts fixant les seuils pour le bénéfice de la franchise en base de T.V.A.,

Considérant que les recettes attendues de la prestation de traitement et de livraison du linge des services de la Petite Enfance n'excéderont pas le montant de 36 800€ HT au titre de l'exercice 2023 et 39 100 € HT au titre de l'exercice 2024,

En conséquence,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- fixer le prix de traitement du linge de la Maison de la Petite Enfance de la Ville des Herbiers à **2.90** euros par kilo,
- fixer le prix de traitement des vêtements de travail de la cuisine centrale du CCAS à **2.90** euros par kilo,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tous les documents afférents à la prestation.

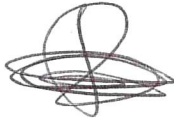
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

**Odile PINEAU,**

Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

**Magali LOISEAU,**

Vice-Présidente du CCAS.

